

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 55 -2024-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 07-2024-CDG du 16 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 39-2024-CDG du 20 août 2024 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 40-2024-CDG du 20 août 2024 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 07-2024-CDG portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240910-55-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **Mme Béatrice SIGISMEAU** – Adjointe au maire déléguée à la commande publique, commission d'ouverture des plis en matière de DSP – Mairie de Saint-Pierre – **Présidente du jury**

- **M. Jean Louis VITAL** – Adjoint délégué à l'urbanisme, au PLU, au foncier, à l'adressage et à l'habitat – Mairie de Saint-Benoit – **Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement**

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Edith NOEL** – Attaché territorial – Directrice déléguée à la performance et à la modernisation – CIAS

- **M. Joseph Arnaud PAYET** – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Mairie de Saint-Louis - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – CFTC

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Arnaud PAYET, Madame Françoise CHONG HONG FONG, Rédacteur principal de 1^{ère} classe à la mairie de Saint-Leu, le remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Sabrina GRONDIN** – Attaché principal – Directrice EUROPE – Conseil Départemental de La Réunion

- **M. Yoenn BELLAVOINE** – Attaché territorial – Directeur des moyens généraux – Mairie de Saint-Paul – Représentant du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 10 SEP. 2024

La Présidente



**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 10 SEP. 2024
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240910-55-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024